

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2009

---

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par  
M. Tardy et M. Le Fur

-----  
**ARTICLE 7**

À l'alinéa 2, après le mot :

« existante, »,

insérer les mots :

« , le bilan de l'application des lois adoptées depuis moins de deux ans dans la ou les matières sur lesquelles porte le projet de loi, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parmi les études d'impact, doit figurer le bilan d'application des précédentes lois prises dans le même domaine. A quoi cela sert-il de prendre de nouvelles dispositions législatives si les précédentes ne sont pas encore applicables ?